

Réunion du Conseil Municipal, à la Mairie, lundi 18 décembre 2023 à 19 heures sous la présidence de Madame Laurence Corson, Maire.

**Étaient présents :** Anne-Marie Brigant, Philippe Cocguen, Laurence Corson, Céline Delisle, Frédéric Hervé, Gwénaél Le Baron, Béatrice Le Faou, Manuel Le Guillou, Xavier Le Moal (pouvoir à Laurence Corson jusqu'à son arrivée à 19H11), Pauline Le Quernec, Bernard Le Sech, Eléna Léauté, Aurélie Thouément.

**Étaient excusés :** Alexandre Le Plat (pouvoir à Philippe Cocguen),

**Était absent :** /

**Un(e) secrétaire de séance est nommé(e) en la personne de :** Philippe Cocguen.

---

**Ordre du jour :**

1. **Approbation du procès-verbal du 30 octobre 2023.**
2. **Point sur les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire.**
3. **Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement.**
4. **Demande de subvention au titre de la DETR - aménagements de sécurité sur la Route Départementale n°65 (Ty Ar Vilin, rue Emile Salliou, Lan Rubanec).**
5. **Lotissement « Le Clos Verger » - rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts.**
6. **SDE 22 – devis pour raccordement de l'éclairage public du lotissement « Le Clos Verger ».**
7. **Actualités communautaires.**
8. **Questions diverses.**

---

En ouvrant la séance, Madame le Maire indique qu'elle retire la question 6 : SDE 22 – devis pour raccordement de l'éclairage public du lotissement « Le Clos Verger » de l'ordre du jour au motif que le devis pour raccordement de l'éclairage public du lotissement « Le Clos Verger » a été signé par le lotisseur.

1. **Approbation du procès-verbal du 30 octobre 2023.**

=> Document transmis par Mail

Madame le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du 30 octobre 2023.

<b>Adoption : unanimité</b>
-----------------------------

2. **Point sur les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire.**

Le Conseil Municipal a délégué directement à Madame le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités.

Conformément à l'article L2122-23, Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

**I : Investissement****F : Fonctionnement**

Objet	Entreprise	Prix TTC	Date
F- Abattage d'un sapin et évacuation (école)	SARL Planté	440,00 €	26/10/2023
I- Détection et marquage du réseau eaux pluviales	TARDIVEL Réseaux Coordination	3 348,00 €	20/11/2023
F- Changement des pneus du tracteur tondeuse	PROFIL+ PLOUMAGOAR	625,26 €	24/11/2023
F- Programme de curage 2023	MEUROU TP	7 026,62 €	30/11/2023
F- Bulletin Municipal hiver 2023 – 450 exemplaires	Roudenn Grafik	1 490,50 €	04/12/2023

**Droit de Prémption Urbain :**

Vente	Date demande	Lieu	Décision
VENTE CTS GUILLOUET / LE FLEM-REBOURS	07/11/2023	1 rue de la Croix Rouge	Renonciation
ECHANGE COCGUEN-GUYOMARD / CTS GUILLOUET /	01/12/2023	3 rue de la Croix Rouge	Renonciation
ECHANGE CTS GUILLOUET / COCGUEN-GUYOMARD	01/12/2023	1 rue de la Croix Rouge	Renonciation

**3. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement.**

Madame le Maire sollicite l'autorisation, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé de :

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>
----------------------------------

Chapitre	Libellé	Budget voté en 2023	Montant autorisé
122	Opération d'équipement n° 122	100 000,00 €	25 000,00 €
125	Opération d'équipement n° 125	1 500,00 €	375,00 €
127	Opération d'équipement n° 127	21 983,18 €	5 495,80 €
132	Opération d'équipement n° 132	4 000,00 €	1 000,00 €
133	Opération d'équipement n° 133	2 000,00 €	500,00 €
135	Opération d'équipement n° 135	24 660,60 €	6 165,15 €
136	Opération d'équipement n° 136	7 500,00 €	1 875,00 €
138	Opération d'équipement n° 138	2 000,00 €	500,00 €
139	Opération d'équipement n° 139	6 568,00 €	1 642,00 €
141	Opération d'équipement n° 141	56 194,56 €	14 048,64 €
142	Opération d'équipement n° 142	2 832,77 €	708,19 €
143	Opération d'équipement n° 143	1 700,29 €	425,07 €
144	Opération d'équipement n° 144	2 048,00 €	512,00 €
145	Opération d'équipement n° 145	- €	- €
147	Opération d'équipement n° 147	87 643,96 €	21 910,99 €

148	Opération d'équipement n° 148	11 735,70 €	2 933,93 €
149	Opération d'équipement n° 149	20 000,00 €	5 000,00 €
91	Opération d'équipement n° 91	41 702,11 €	10 425,53 €
98	Opération d'équipement n° 98	1 000,00 €	250,00 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>		<b>395 069,17 €</b>	<b>98 767,29 €</b>

**Vote du Conseil :** unanimité

Présents : 12

Pouvoir(s) : 2

Total : 14

Exprimés : 14

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention(s) : 0

**4. Demande de subvention au titre de la DETR - aménagements de sécurité sur la Route Départementale n°65 (Ty Ar Vilin, rue Emile Salliou, Lan Rubanec).**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un rapport de faisabilité a été commandé à l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC 22) afin d'étudier une refonte de la zone 30 km/h et la création d'aménagements de sécurité sur la Route Départementale n°65.

L'étude met en lumière une problématique de vitesse dans le bourg et le quartier de Lan Rubanec et apporte des solutions afin de sécuriser les mobilités sur cet axe.

Fort de ces constats, le projet de la collectivité consiste à la refonte de la zone 30 km/h et l'implantation d'aménagements sur les secteurs de Ty Ar Vilin, rue Emile Salliou et Lan Rubanec.

Ces travaux sont motivés par plusieurs objectifs, notamment liés à la sécurité routière, à la qualité de vie dans les zones urbaines et à la promotion de modes de déplacement plus durables.

La collectivité compte notamment mener les actions suivantes afin de répondre à ces objectifs.

Dans l'agglomération :

- Revoir les limites de l'agglomération et signaler systématiquement les entrées et sorties.
- Étendre la zone 30 sur le côté Sud de l'agglomération.
- Améliorer la signalétique.

*Arrivée de Xavier LE MOAL, Adjoint aux travaux, à 19H11.*

*Il prend la suite de la présentation du projet.*

Côté Sud de l'agglomération - Ty Ar Vilin :

- Poser des pavés d'alerte en amont de l'entrée d'agglomération.
- Créer un effet « porte d'entrée » via l'installation de panneaux, créer des îlots paysagés et effectuer des marquages au sol.
- Réaliser un plateau surélevé de 18 mètres de long.

Centre-bourg - rue Emile Salliou :

- Rétrécir une écluse via l'élargissement d'un trottoir et la création d'un espace de stationnement sur la chaussée.
- Sécuriser le transit des piétons et le rendre conforme aux normes Personne à Mobilité Réduite (PMR).
- Sécuriser l'abord des commerces.

Côté Nord - Lan Rubanec :

- Installer des pavés d'alerte en résine gravillonnée.
- Remplacer et agrandir les panneaux d'entrée du lieu-dit.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 67.667,50 € HT éligibles à la DETR.

Il est proposé de :

- **ADOPTER** le projet de « Aménagements de sécurité sur la Route Départementale n°65 (Ty Ar Vilin, rue Emile Salliou, Lan Rubanec) » pour un montant de 67.667,50 € HT éligible à la DETR.
- **SOLLICITER** une subvention de 23.683,00 € au titre de la DETR, soit 35% du montant éligible du projet.
- **ADOPTER** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses éligibles	HT	Recettes	%	HT
Aménagement - signalisation	67.667,50 €	DETR	35 %	23.683,00 €
		Département – amendes de police	30 %	20.300,00 €
		Autofinancement	35 %	23.684,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>67.667,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>67.667,50 €</b>

- **CHARGER** le maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.

**Vote du Conseil :** unanimité

Présents : 13

Pouvoir(s) : 1

Total : 14

Exprimés : 14

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention(s) : 0

#### 5. Lotissement « Le Clos Verger » - rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts.

Madame le Maire indique que la commune a signé le 12 juin 2007 une convention avec la société Kerguélen Immobilier dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Clos Verger ». Cette convention « a pour objet de fixer les modalités de rétrocession à titre gratuit de la voirie, réseaux et espaces verts » du lotissement.

Monsieur LE MOAL précise que les travaux de la phase définitive sont en cours d'achèvement (voirie et éclairage public) et qu'il convient d'acter cette rétrocession.

Par ailleurs, il précise que cette acquisition ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, conformément à l'article L 141.3 du Code de la Voirie Routière qui précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont, dans ce cas, dispensées d'enquête publique préalable.

Il est proposé de :

- **DONNER SON ACCORD** afin d'acquérir gratuitement la voirie, les réseaux et les espaces verts correspondants aux parcelles cadastrées section B1437, B1438 et B1439 auprès de la société Kerguélen Immobilier,
- **DECIDER** que l'acquisition des parcelles B1437, B1438 et B1439 se fera à titre gratuit, La transaction s'effectuant sans soulte, la valeur vénale (prix au m<sup>2</sup>) à prendre en référence, pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière est proposée à 0,40€ / m<sup>2</sup>,
- **SOLLICITER** le Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Service Droit des Sols / Rédaction d'actes, pour une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative,

- **PRECISER** que les frais de rédaction d'acte - droits de publicité foncière - seront supportés par la Commune puis refacturés à la société Kerguelen Immobilier,
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour authentifier l'acte,
- **DESIGNER** Monsieur Xavier LE MOAL, Adjoint aux travaux, pour représenter la Commune lors de la signature de l'acte authentifier par le Maire,
  
- **DIRE** que la rétrocession se fera sous condition de la levée de la réserve suivante :
  - Raccordement de l'éclairage public au réseau et mise en fonctionnement.
  
- **DIRE** que les parcelles B1437, B1438 et B1439 seront incorporées dans le domaine public communal.
- **DEMANDER** le classement des parcelles B1437 et B1438 dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,
- **DEMANDER** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- **PRECISER** que le classement de ces parcelles dans les voies communales ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.
- **AUTORISER** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

**Vote du Conseil : unanimité**

Présents : 13	Pouvoir(s) : 1	Total : 14	Exprimés : 14
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0	

**6. SDE 22 – devis pour raccordement de l'éclairage public du lotissement « Le Clos Verger ».**

Question retirée de l'ordre du jour.

**7. Actualités communautaires.**

Les élus ayant participé à une commission ou un Conseil Communautaire sont invités à exposer brièvement les informations essentielles de leur cession de travail.

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES / CONSEILS COMMUNAUTAIRES	TITULAIRE (t) / SUPPLEANT (s)
<b>Environnement</b>	<b>B. LE SECH (t) / G. LE BARON (s)</b>
- Réunion annulée et reportée au 21/12/2023.	
<b>Développement économique et emploi</b>	<b>F. HERVE (t) / P. COCGUEN (s)</b>
- Démarche PLATO : renouvellement de la convention de partenariat avec la CCI. Regroupement d'entreprises qui s'aident dans leurs démarches avec une participation de LAC (ex : Daniel Paysage, Vincent Beaucourt et Florian Schaff). - Labellisation Territoire d'Industrie. - Soirée Excellence Artisanale (promotion de l'artisanat). - Point sur les mouvements dans les bâtiments communautaires : installation temporaire d'une auto-école à Kercadiou / installation d'un dépôt de pain dans la boulangerie de Le Merzer. - 4 Pass Commerce Artisanat. - Recrutement infructueux de 2 agents : gestion du service en mode dégradé.	

<b>Enfance, jeunesse, animations et petite enfance</b>	<b>A. THOUEMENT (t)/ B. LE FAOU (s)</b>
<p>- Présentation des nouveaux critères du PIAJE (Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant) validé en conseil communautaire le 26/09/2023 et effectif le 30/04/2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 24 places en micro-crèches excepté dans les communes où il y a déjà un établissement intercommunal</li> <li>• Limitation des places dans les MAM à 16</li> <li>• Conditions d'accueil ne changeront pas.</li> </ul> <p>- Bilan des ALSH de juillet et août 2023.</p> <p>- Augmentation du prix à la journée en ALSH pour les enfants ne vivant pas sur le territoire de Leff Armor communauté : 25€ contre 17€ actuellement.</p>	
<b>Développement culturel</b>	<b>B. LE FAOU (t) / A. LEPLAT (s)</b>
- 2 réunions annulées.	
<b>Développement sportif</b>	<b>A. LEPLAT (t) / F. HERVE (s)</b>
- /	
<b>Urbanisme et habitat</b>	<b>L. CORSON (t) / M. LE GUILLOU (s)</b>
- /	
<b>Coopération décentralisée</b>	<b>P. COCGUEN (t) / B. LE FAOU (s)</b>
<p>- <u>Le 09/11/2023 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actualités de la coopération.</li> <li>- Retour / bilan de la visite de la délégation en juin dernier : visite d'exploitations agricoles, échange sur les services publics, visite station de Pléguien, usine Kerval, lycée agricole de Kernilien, temps de convivialité avec le foot à Roudourou, visite de la Roche Jagu, de Bréhat.</li> <li>- Expo itinérante sur Madagascar : présentation et conditions d'accueil auprès des communes du territoire.</li> <li>- Réflexions sur l'accueil d'un volontaire malgache sur les 3 territoires de coopération.</li> <li>- Prévisions de la future mission à Madagascar.</li> <li>- La convention avec Leff Armor Communauté se termine en 12/2025. Une délégation officielle pourrait aller à Madagascar en 2025.</li> </ul>	
<b>Mobilités</b>	<b>G. LE BARON (t) / P. LE QUERNEC (s)</b>
- /	
<b>Patrimoine - Projets communautaires - THD</b>	<b>X. LE MOAL (t) / B. LE SECH (s)</b>
- /	
<b>Insertion par l'activité économique</b>	<b>P. LE QUERNEC (t) / A. THOUEMENT (s)</b>
- Réunion annulée.	
<b>CLECT</b>	<b>L. CORSON (t) / P. COCGUEN (s)</b>
- /	
<b>Conseil d'exploitation eau et assainissement</b>	<b>X. LE MOAL (t) / G. LE BARON (s)</b>
- /	
<b>CA Office de tourisme</b>	<b>L. CORSON (t)</b>
<p>- <u>Le 23.11.2023 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan de la haute saison 2023</li> <li>- Harmonisation d'un jour d'ouverture durant la haute saison à Châtelaudren-Plouagat avec le PEM</li> <li>- Projets et orientations budgétaires pour 2024 : première approche</li> <li>- Lancement du nouveau site internet.</li> <li>- Point sur le projet des <i>Géants de la Baie</i>.</li> </ul>	
<b>Conseil communautaire</b>	<b>L. CORSON (t) et F. HERVE (t)</b>
<p>- <u>Le 14.11.2023 :</u></p> <p><i>Présentation de la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) et du lien partenarial avec le CLS (Contrat Local de Santé) – LAC + GPA).</i></p>	

- **Projet territorial :**
  - Accompagnement à l'élaboration du Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) : LAC dispose de 78 bâtiments sur 50.000 m<sup>2</sup>. Elle doit disposer d'une trajectoire budgétaire traduite dans un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement). L'étude première va concerner 41 bâtiments sur 30.000 m<sup>2</sup>. Ces dépenses peuvent être subventionnées par le Fonds Vert (Etat). Il est donc nécessaire d'être accompagné par une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO).
  - Tri à la source des biodéchets et sobriété : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets est fixé. Il paraît difficile de mettre en place une collecte des biodéchets sur le territoire (rural). La piste de mise en place de composteurs collectifs sur certaines communes volontaires est retenue (formation, animation, ...).
- **Eau et assainissement :**
  - Eau : dissolution du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable des eaux d'Avaugour (Bringolo, Saint-Jean Kerdaniel, Lanrodec, Saint-Péver, Saint-Fiacre) suite à la mise en œuvre de la loi NOTRE. LAC reprend la compétence sur ces communes.
- **Aménagement :**
  - Urbanisme : Composition validée de la conférence régionale politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne.
  - Habitat : subventions dans le cadre du PIG (13 dossiers).
  - Habitat : Prolongation du PIG en 2024 avec pour objectif 90 logements occupés par leur propriétaire et 4 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.
- **Développement culturel :**
  - Convention de partenariat avec la commune de Plouha pour 2024 pour favoriser les propositions « hors les murs ». Participation de Plouha à 50% (15.000 €)
- **Affaires financières :**
  - DM1 : ateliers relais (ajustement caution)
  - DM2 : Budget eau (marché SUEZ)
  - Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
  - Amortissement : durées et prorata temporis.
- **Administration générale :**
  - Commande publique : attribution de marché d'étude OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) à URBANIS pour un montant de 88.675 € HT (subventionnable à 75 %)
- **Ressources humaines :**
  - Contrat d'assurance des risques statutaires.
  - Recrutement d'un chargé des transitions économiques (2 ans – subventionné à 80% par LEADER).

## 8. Questions diverses.

a) Commission voirie : mercredi 20 décembre 2023 à 20H00.

b) Mode de gestion de l'eau potable.

Depuis janvier 2023, une réflexion est menée par Leff Armor communauté sur les perspectives en termes de mode de gestion de l'eau potable.

La régie avec prestation de service a été le principal mode de gestion de l'eau potable sur le territoire, ces dernières décennies. Les délégataires ou prestataires ont toujours exercé leurs responsabilités avec efficacité et réactivité. La proposition n'est guidée que par la seule volonté

politique d'assurer la maîtrise complète du cycle de l'eau, ce bien commun et précieux, de la production à la facturation.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'eau sera gérée en régie avec prestation de service sur tout le territoire. L'intercommunalité ambitionne d'évoluer vers un mode de gestion en régie directe.

Selon Leff Armor communauté, la gestion en plein exercice de l'eau potable (régie directe) par des agents de Leff Armor, apportera une meilleure connaissance du patrimoine et permettra ainsi d'atteindre des objectifs de protection de la ressource, de lutte contre les pollutions et le gaspillage. De cette façon, Leff Armor se positionnera comme pilote exclusif du cycle complet de l'eau (protection des périmètres de captage, gestion des milieux aquatiques, production et distribution de l'eau potable, traitement des eaux usées, facturation et relation à l'utilisateur).

Ainsi, Leff Armor communauté vise la régie directe intégrale de la production (usines) à la distribution (réseaux), à échéance 2027, en passant par des étapes intermédiaires :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec l'extinction des 2 dernières DSP (Délégations de Service Public Avaugour et Châtelaudren), la production et la distribution de l'eau seront gérées en régie avec prestation de service confiée à Suez sur tout le territoire. La facturation et la relation à l'utilisateur seront assurées directement par les agents de Leff Armor.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la production de l'eau potable (usines) serait gérée en régie directe.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2027, la distribution de l'eau potable (réseaux) serait gérée en régie directe, ainsi que la production (usines) et la relation à l'utilisateur.

Ces perspectives supposeraient, dès 2024, de préparer les intégrations en régie (recrutements de personnels techniques, montée en compétences des personnels, renforcement des services supports -commande publique, RH, finances, SIG-, passation des marchés nécessaires au fonctionnement, ...)

Cette question sera soumise au vote lors du conseil communautaire du 19 décembre 2023.

Gwénaél LE BARON indique que la communauté de communes projetait depuis longtemps de passer en régie directe et s'interroge sur cette idée. En effet, ce mode de gestion n'est selon lui pas source d'économie et induit des contraintes (astreintes, investissements humains et matériels,...). Par ailleurs, 6 agents de SUEZ travaillent sur le secteur de Leff Armor communauté.

c) Loi d'accélération de la production d'énergie renouvelables (APER).

La Loi du 10 mars 2023 d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) prévoit diverses mesures de simplification administrative visant à faciliter le développement des Energies Renouvelables (EnR) et institue notamment une nouvelle planification locale reposant sur l'identification de zones d'accélération pour l'installation d'EnR.

Ainsi, les communes sont invitées à définir des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEEnR), c'est-à-dire des zones jugées préférentielles pour accueillir des projets éoliens, photovoltaïques, biogaz, géothermie, solaire thermique, ... sur le territoire communal.

Des mécanismes financiers incitatifs seront introduits pour encourager les porteurs de projet EnR à se diriger vers ces zones désignées.

Cependant, des projets d'implantation pourront se développer en dehors de ces zones (sans avantages incitatifs) et les obligations réglementaires restent inchangées (la désignation d'une zone d'accélération n'exonère pas des démarches administratives à mener pour le porteur de projet.)

La loi précise par ailleurs que le nombre et/ou la surface de ces zones doivent être cohérents avec les objectifs de production d'énergie déterminés au niveau régional.

Les communes sont invitées à identifier ces zones d'accélération pour le 31 mars 2024 suite à une négociation du Président de LAC (contre le 31 décembre 2023 initialement), après concertation au niveau local et débat du Conseil communautaire de Leff Armor communauté. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a précisé qu'une commune pouvait désigner l'ensemble de son territoire comme ZAEnR.

En parallèle, un schéma directeur des EnR, portée par Leff Armor communauté, est actuellement en cours d'élaboration avec l'accompagnement d'un cabinet d'études. Les conclusions de cette étude comportant notamment les potentiels de développement des EnR sur les communes, devraient être connues à l'automne 2024.

Leff Armor communauté a également sollicité l'ingénierie de l'Etat pour conseiller les choix stratégiques des communes et de l'intercommunalité.

d) Rendez-vous avec la responsable du service Eau et Assainissement ce 18 décembre.

Début des travaux sur le nouveau système épuratoire : septembre 2024.

Mise en service : décembre 2024.

Essais de garantie : mars 2025.

Avis favorable sur les permis de construire du lotissement Aer Vat avec réserves sur la date de raccordement.

e) Ouverture de la boulangerie prévue le 22 janvier 2024.

Les services techniques de Le Merzer effectueront les travaux de remise en état de la boulangerie. Le temps passé et le coût des matériaux seront refacturés à Leff Armor communauté.

f) Projet de travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle.

Réunion avec le SDE 22 programmée le mardi 16 janvier 2024 à 14H00. La Commission bâtiments communaux est conviée ainsi que les élus qui le souhaitent.

g) Madame le Maire félicite Laëtitia HECQUET pour sa réussite au concours d'ATSEM.

h) Madame Emma LE BIHAN remercie l'ensemble des élus pour leur soutien lors du décès de son mari.

i) Planning des vœux.

Cette année, l'ensemble des élus sont invités à représenter la commune aux vœux dans les communes de Leff Armor et certaines communes voisines. Une répartition est donc réalisée par binôme.

Séance levée à 20 heures 46.

Le secrétaire de séance,  
Philippe COCGUEN.



Le Maire,  
Laurence CORSON.

